

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 31 JAN. 2020

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction de la vie
scolaire, des établissements et
des actions socio-éducatives

Bureau de la santé et de l'action
sociale

DGESCO C2-2
n° 2020-0008

Affaire suivie par
Sonia DRIDI

Téléphone
01 55 55 29 02
Courriel
Sonia.dridi
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

A l'attention de

Mesdames et messieurs les coordonnateurs
académiques sécurité routière

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Éducation à la sécurité routière - année 2019-2020

Le comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a souligné la nécessité de poursuivre les actions éducatives de sécurité routière centrées sur la prévention des conduites addictives et à risques.

Une éducation citoyenne

L'éducation à la sécurité routière (ESR) s'inscrit dans un véritable continuum éducatif de l'école au lycée et en centre de formation d'apprentis (cf. livret ci-joint). Elle se fonde sur une approche large et interdisciplinaire. À ce titre, la mobilisation de tous les acteurs pertinents (équipes pédagogiques, élèves, parents, partenaires institutionnels et associatifs...) est un levier indispensable au développement de véritables dynamiques locales. Il s'agit d'une éducation aux comportements responsables qui vise à développer l'esprit critique et à l'appropriation des règles régissant les comportements individuels et collectifs sur l'espace routier.

l'esprit critique et à l'appropriation des règles régissant les comportements individuels et collectifs sur l'espace routier.

L'éducation à la sécurité routière se construit dans le cadre des enseignements disciplinaires du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et au travers des axes définis par les comités académiques et départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC et CDESC). Dans les établissements, les actions d'éducation à la sécurité routière sont définies au sein du CESC afin de dresser un diagnostic des besoins de l'établissement et de mettre en œuvre des projets interdisciplinaires. Une démarche de projet doit ainsi être favorisée localement pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

Les épreuves des ASSR, ASR et AER

Les épreuves 2020 des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), des attestations de sécurité routière (ASR) et des attestations d'éducation à la route (AER) restent inchangées.

Ces épreuves se composent pour moitié, de questions spécifiques à la sécurité routière et, pour moitié, de questions plus larges relatives aux principaux enjeux identifiés. Les épreuves sont enrichies afin de développer la réflexion des élèves sur les conduites addictives, la prise de risques et les problématiques de mobilités citoyennes et actives. Les questions relatives au comportement citoyen et au respect d'autrui ont, par ailleurs, été renforcées.

Pour cette édition 2020, la période de passation des ASSR est fixée du 3 février au 26 juin 2020.

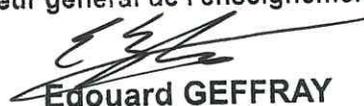
Les modalités d'organisation sont détaillées dans le livret ci-joint à diffuser impérativement aux établissements (collèges, lycées, CFA, GRETA et établissements relevant d'autres ministères).

Le concours "les Clés de l'éducation routière"

Ce concours valorise les initiatives et les projets des écoles, collèges, lycées et des établissements spécialisés (IME, EREA,...) dans le domaine de la prévention routière. Les meilleurs projets reçoivent une dotation afin de développer de nouvelles actions. Ce concours bisannuel est organisé, par l'association Prévention routière.

Les modalités d'organisation du concours sont disponibles en ligne sur le site internet : www.cles-education-routiere.fr.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY